

**ARRETE N°2024-064**  
**REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION**  
**ROUTE BARRÉE - RUE DE LA VIGNE**

Le maire de la commune de Saint Sauveur des Landes,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des collectivités locales,

Vu la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L 2213-1 à L 2213-6,

Vu le code de la route, et notamment les articles R 110-1, R 110-2, R 411-5, R 411-8, R 411-18 et R 411-25 à R 411-28,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I - huitième partie : signalisation temporaire - approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié)

**Considérant** que les travaux d'aménagement du parking situé au nord de la Rue du Coglais nécessitent la fermeture à la circulation de la RUE DE LA VIGNE.

**ARRÊTE**

**Article 1** - A compter du mercredi ~~03~~ octobre 2024 jusqu'au mercredi ~~09~~ octobre 2024 inclus, la circulation des véhicules est interdite RUE DE LA VIGNE.

**Article 2** - Les usagers concernés par cette interdiction pourront emprunter la rue du Coglais qui sera temporairement réouverte à la circulation du ~~09~~ au ~~09~~/10/2024.

**Article 3** - La signalisation de restriction et de protection du chantier est à la charge et sous la responsabilité de l'entreprise PIGEON TP Normandie. L'accès des services de secours devra être possible pendant la durée du chantier.

**Article 4** - Le Maire de St Sauveur des Landes, Monsieur le Commandant de Gendarmerie de Fougères sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à St Sauveur des Landes,  
Le 30.09.2024

Le maire,  
Christophe DERoyer

